ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
Mme Billard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 57 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 7 *bis A.* Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 2324-13, les mots : “l'autorité administrative” sont remplacés par les mots : “l'inspecteur du travail”. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renvoi à un décret, pour désigner l'autorité administrative compétente chargée de répartir le personnel entre les collèges électoraux et les sièges entre catégories, constitue une nouvelle entorse à la transcription à droit constant du code du travail et à l'esprit de l'article 34 de la Constitution qui définit le domaine de la loi.